



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie d'HONDEVILLIERS

☎ Mairie : 01.64.04.90.62
☎ Secrétariat : 01.64.04.39.99

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du vendredi 18 décembre 2020

L'an deux mil vingt le vendredi dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Hondevilliers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes « Jean Autéreau », sous la présidence de M. DIQUAS Camille, le Maire.

Date de convocation et affichage : le 11 décembre 2020

Etaient présents : Mme BATY Cathy, Mme BEUQUE Servane, M. BOCQUET Luc, Mme BOUTIN BESSIERE Maryvonne, M. DECUYPER Jérôme, M. DELSALLE Marc, Mme DESSOLES Méлина, M. DIQUAS Camille, M. DUREAU Abel, Mme SOPHIE Anne Marie.

Pouvoir : Mme Sandrine TURGNÉ donne pouvoir à M. DUREAU Abel, Mme BATY Cathy donne pouvoir à M. DIQUAS Camille.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. **Mme Servane BEUQUE** a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Le conseil municipal décide d'adjoindre à cette réunion de conseil municipal, la secrétaire de mairie.

2- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après lecture, le compte rendu de la séance en date du 13 novembre 2020 est accepté à la majorité.

Arrivée de Mme BOUTIN BESSIERE Maryvonne à 17h19.

3- Décision modificative n°4 : Rideau métallique – Délibération n° 2020-7-1

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n°4 (rideau métallique) de la façon suivante :

- DF 623 : - 2 310,00 €
- DF 023 : + 2 310,00 €
- DF 2188 op 155 : ++ 2 310,00 €
- RI 021 OPFIV : + 2 310,00 €

4- S2e77 : Approbation du RPOS 2019 - Délibération n° 2020-7-2

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2020-042 du S2e77 relative au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) ,

Considérant que le rapport doit être présenté au Conseil Municipal et en avoir son approbation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2019 du S2e77,

5- Tableau des emplois – Délibération n° 2020-7-3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée, D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière

Grade

Temps

Durée

Poste

Pourvu

Vacant

hebdo

hebdo

ouvert

TECHNIQUE

Adjoint techn. Principal 1ère classe

TC

Adjoint techn. Principal 2ème classe

TC

Adjoint technique

TC

35

2

2

0

Adjoint technique

TNC

21

1

0

1

CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITES

TC

1

0

1

Total

4

2

2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 décembre 2020.

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'Hondevilliers sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6- Présentation des projets pour l'exercice 2021 et corrélation budgétaire

- Questions diverses

Arrivée de Mme Cathy BATY à 18h25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 06.

Hondevilliers, le 18 décembre 2020

Le Maire,

Camille DIQUAS